



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VINAY

Le maire de la commune de Vinay a l'honneur d'informer les associations concernées par l'action sociale du renouvellement du Conseil d'Administration (CA) du Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la durée du nouveau mandat municipal.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre des membres nommés par le Maire, parmi lesquels doivent obligatoirement figurer des représentants des catégories d'associations suivantes:

SECTION I: Catégories associations tenues de faire des propositions:

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département
- Un représentant des associations de personnes âgées du département
- Un représentant des associations familiales, proposé par l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

SECTION II: Conditions de candidature:

Les associations mentionnées au-dessus sont invitées à proposer au Maire, une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions suivantes:

- Ne pas être membre du conseil municipal
- Participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
- Ne pas être fournisseurs de biens ou de services au CCAS



SECTION III: Modalités et délai de dépôt des candidatures:

Les propositions de candidatures, formulées par écrit, avec l'en-tête de l'association, doivent être adressées à l'attention de Monsieur le maire, Président du CCAS et déposées à l'adresse suivante:

Mairie de Vinay, 7 place de l'Hôtel de Ville, 38470 VINAY

La date limite de dépôt est fixée au: **jeudi 16 avril 2026** (Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de publication du présent avis)

Toute candidature reçue après cette date sera considérée comme irrecevable. Le maire choisira librement les membres nommés parmi les propositions faites par les associations.

Fait à VINAY, le 1er avril 2026

Le maire, le Président du CCAS

Philippe ROSAIRE

